

Distribution de composteurs aux habitants en pavillon

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise s'engage à équiper gratuitement un maximum de Cergypontains habitant en pavillon et les accompagner dans le geste de compostage de leurs déchets de cuisine et de jardin.



Dans le cadre de sa politique de transition écologique et en conformité avec la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) de 2020, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise s'engage à généraliser le compostage des biodéchets.

Une distribution massive de composteurs pour tous les habitants en pavillon

Dès mars 2025, la collectivité intensifiera ses efforts en organisant par zone géographique et en lien avec les communes, des **campagnes de sensibilisation et de distribution de composteurs à domicile**. Cette initiative se poursuivra sur plusieurs années afin d'aider tous les habitants à intégrer cette nouvelle habitude écologique.

Un accompagnement au long cours

Dans cette démarche pro-active et ambitieuse, l'Agglomération met donc en œuvre un accompagnement au long cours. Un passage en porte à porte dans chaque foyer sera réalisé pour **diagnostiquer, promouvoir et sensibiliser** au compostage. Viendront ensuite la livraison du composteur à domicile avec toutes les **informations utiles pour la pratique de ce nouveau geste**, et des suivis réguliers sur les six premiers mois puis chaque année.

Ces actions seront menées par la société Moulinot, mandatée par la collectivité, pour assurer l'enquête de terrain, la distribution des composteurs et l'accompagnement au compostage.

Osny fait partie des premières communes concernées à partir de mars 2025.

Calendrier des différentes étapes

Début mars : distribution du courrier présentant le projet de déploiement du compostage individuel

Mardi 8 avril : les éco-animateurs de la société Moulinot débiteront le boîtage pour informer de leur passage dans les jours à venir. > [Avisage](#)

Samedi 12 avril : début des enquêtes et sensibilisations sur les créneaux horaires indiqués.

- Dans le cas où la prise de contact à domicile n'a pas pu être réalisée, un document "[Avis de passage](#)" sera mis dans la boîte aux lettres pour informer d'un second passage.
- Lors du second passage, si l'enquête n'a toujours pas pu être menée, un [second avis de passage](#) sera remis en proposant une alternative, notamment dans certains cas une date et un lieu de RDV que pourra proposer Moulinot, en accord avec l'Agglomération et la Commune (exemple : marchés, évènement communal...).

À partir du 21 avril : début des opérations de livraison des composteurs en porte à porte (en amont, une information des habitants concernés est effectuée).

Les agents de Moulinot auront un badge avec leurs photos et auront également sur eux une lettre d'accréditation délivrée par la Communauté d'Agglomération.

> [Lettre d'accréditation de la société Moulinot](#)

Liens utiles

[Réduction des déchets : agissons ensemble !](#)